



MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2023-D16

TRAVAUX DE DEPOSE DE LA TOITURE DU LOCAL CYCLO

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU l'état actuel de la toiture du local Cyclo, qui présente des fissures et provoque des fuites d'eau dans le bâtiment,

VU le diagnostic technique avant travaux faisant apparaître que la toiture et les plaques de rives en fibrociment contiennent de l'amiante, et donc la nécessité de recourir à une entreprise spécialisée dans le retrait de ces matériaux,

VU la consultation des deux entreprises suivantes, portant sur le retrait de la toiture actuelle et des bandes de rives,

-LAPEYRE JEAN ET FILS, 348 Route de la Marquèze, 40230 JOSSE

-BERNADET CONSTRUCTION, 32 Route de Mont de Marsan, 40270 GRENADE SUR ADOUR

CONSIDERANT que l'offre de LAPEYRE JEAN ET FILS, 348 Route de la Marquèze, 40230 JOSSE, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux de dépose de la toiture et des bandes de rives du local Cyclo, à l'entreprise LAPEYRE JEAN ET FILS, 348 Route de la Marquèze, 40230 JOSSE.

Article 2 : Le montant de la commande est de 8 369. 00 € HT soit 10 042.80 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 5 Juillet 2023

Le Maire,
J-F. BROQUÈRES

